DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DES AGEUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
3/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020
Enquête N° 20000044/80

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La Commune des AGEUX a engagé, par délibération en date du 3 Mai 2019, la révision de son « Plan local d'Urbanisme » (PLU) approuvé le 13 Mars 2014, notamment dans le but de créer les deux OAP (Opération d'Aménagement et de programmation) du site de l'ancien LECLERC et de la rue des NOYERS, ainsi que le règlement du site du château Bernard, comportant un projet hôtelier dans une maison d'habitation.
Cette révision du PLU fait également évoluer le classement de différentes parcelles, précédemment en zone UB pour les reclasser en zone « Patrimoine paysager – jardin ».

Cette révision du PLU a, enfin, pour objectif d'intégrer les nouvelles prévisions de croissance démographique liées à l'OAP sur le site de l'ancien LECLERC basée sur 175 logements, un nombre moyen de 2,1 habitants par logement et 367 habitants supplémentaires. Les objectifs de la population communale du PLU révisé s'établissent en conséquence à 1 535 habitants à l'horizon 2035, contre un objectif de 1 344 habitants à l'horizon 2025 dans le PLU de 2014, à comparer aux 1 168 habitants en 2018.

La création des deux OAP et les révisions à la hausse des objectifs démographiques justifient la révision du PLU, conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme prévoyant :

> *« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*
> *4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
> *5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »*

II PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1. Références juridiques du procès-verbal de synthèse

Extrait de l'article R.123-18 du code de l'environnement « Clôture de l'enquête publique »

> *Après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations"*

Les dispositions prises lors de la réunion préparatoire, prévoient la transmission par le commissaire enquêteur par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, des observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre ou par courriel, à la commune des AGEUX.

2. Consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées

2.1 – Organisation de la consultation :

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'environnement, le dossier de révision du PLU a été notifié aux personnes publiques associées suivantes en date du 3 février 2020 par la Commune des AGEUX :

- Sous-préfecture de Clermont
- Sous-préfecture de Senlis
- DDT de l'Oise service urbanisme
- DDT de l'Oise SAUE
- DDT de l'Oisel SEEF
- ARS Délégation de l'Oise
- DDCS
- DREAL Unité départ de l'Oise (MRAE)
- UDAP Oise (château Compiègne)
- DRAC Oise Compiègne
- DGAC AEROPORT Beauvais Tille
- Région des Hauts de France
- Préfecture de l'Oise
- Conseil Départemental de l'Oise-PLU
- Préfecture de l'Oise DRCL
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- CCPOH Pont-Sainte-Maxence
- Mairie de Pont Ste Maxence
- Mairie de Monceaux
- Mairie de Saint Martin Longueau
- Mairie de Brenouille
- PNR Ory la Ville
- Chambre des Métiers de l'Oise
- MIGT Paris, MRAE Hauts de France PARIS
- DDT Secrétariat CDPENAF

Les personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet de révision du PLU :

- DDT de l'Oise- SAUE,
- DREAL des Hauts de France,
- DGAC Aéroport de Beauvais-Tillé,
- Préfecture de l'Oise,
- Conseil Départemental de l'Oise- Service urbanisme,
- Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- CCPOH Pont Sainte Maxence,
- Mairie de Brenouille,
- DDT – secrétariat CDPENAF.

L'avis de la MRAE a, en outre été rendu le 22 septembre 2020, avec différentes observations et recommandations.

2.2 – Résultats de la consultation – analyse des avis des PPA :

Les réponses reçues des PPA ont donné lieu à 89 avis, composés de 12 suggestions, 63 recommandations et 14 réserves, sur lesquelles une attention particulière devra être portée. (Voir annexes 1 et 2)

1) <u>Répartition entre mise à jour des documents et modifications des orientations du PLU :</u>

REPARTITION DES AVIS PAR AUTEURS ET DOCUMENTS CONCERNES

	Annexes servitudes utilité publique	Diagnostic	Justification des choix	OAP	PADD	Rapport de présentation	Règlement écrit	Règlement graphique	Résumé non technique	Total général
Maj (Mise à jour)	**2**	**21**	**13**	**3**	**1**	**2**	**2**	**5**	**1**	**50**
Cbre Agriculture		1	1					1		**3**
CCI		4			1					**5**
CCPOH			1	1						**2**
DDTO	1	10	5	1		2		4		**23**
Dept Oise		6					2			**8**
DGAC	1									**1**
MRAE			6						1	**8**
DREAL				1						**1**
Modif (Modifications)		**1**	**2**	**8**	**1**		**23**	**4**		**39**
Cbre Agriculture		1	1				6			**7**
CCI				4			10	2		**15**
CCPOH				3			1			**4**
DDTO				1	1		5	2		**8**
Dept Oise							1			**1**
MRAE			1							**1**
Total général	**2**	**22**	**15**	**11**	**2**	**2**	**25**	**9**	**1**	**89**

Pour approfondir l'analyse de ces avis, il est paru opportun de les répartir entre :

- Les demandes de mise à jour des documents et
- Les propositions de modifications des orientations et choix du PLU.

La majorité des « mises à jour » concernent le Diagnostic (RP1) et la justification des choix (RP2) et émanent principalement de la DDT de l'Oise, de la MRAE et du Département de l'Oise.
La majorité des propositions de « modifications » portent sur les OAP et sur le règlement écrit. Elles ont été émises pour l'essentiel par la chambre d'agriculture, la CCI et la DDT de l'Oise.

REPARTITION MISES A JOUR/ MODIFICATIONS ET THEMATIQUES TRAITEES

	Agriculture	Economie	environnement	Equipements publiques	Foncier zonage	Gestion des eaux	Habitat	Infrastructures	Références juridiques	Servitudes	Sols	Territoires voisins	Transports	Total général
Maj	3	5	16	2	3	3	7	5	1	2	1	1	1	50
Modif	1	19	5		2	1	11							39
Total général	**4**	**24**	**21**	**2**	**5**	**4**	**18**	**5**	**1**	**2**	**1**	**1**	**1**	**89**

La majorité des mises à jour portent sur la thématique de l'environnement et dans une moindre mesure sur l'économie et sur l'habitat. En revanche, l'essentiel des propositions de modifications concernent l'économie et l'habitat.

2) Les demandes de mises à jour :

Les 50 mises à jour des documents proposées sont générées par les motivations suivantes :

- Amélioration des cartographies,
- Actualisation de données obsolètes,
- Prise en compte de documents non signalés dans la présentation du PLU,
- Compatibilité à vérifier avec des documents extra-communaux, non pris en compte ou oubliés,
- Précisions sur les indicateurs de suivi,
- Articulations entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique (Zonages),
- Précisions sur les données de référence utilisées pour définir les hypothèses et références juridiques.

Bon nombre des demandes de mises à jour relatives au diagnostic s'expliquent par un document reposant sur le diagnostic élaboré lors de la préparation du PLU de 2014, sans avoir été toujours actualisé.

Ces recommandations ou suggestions de mises à jour n'ont pas ou peu d'incidences sur les orientations du PLU. Il n'y a donc pas lieu d'approfondir celles-ci à ce stade.

3) Les propositions de modifications :

	Agriculture	Economie	Environnement	Foncier zonage	Gestion des eaux	Habitat	Total général
Diagnostic		1					**1**
Justification des choix			1	1			**2**
OAP		4				4	**8**
PADD				1			**1**
Règlement écrit		13	4		1	5	**23**
Règlement graphique	1	1				2	**4**
Total général	**1**	**19**	**5**	**2**	**1**	**11**	**39**

Ces 39 propositions de modifications portent sur les 4 thématiques suivantes : économie, environnement, foncier / suivi des impacts environnementaux du PLU et habitat.
Les propositions sont les suivantes :

► **Economie** :

- Maîtrise du développement des surfaces commerciales en zones mixtes,
- Zone UA et zone UI : assouplissement et facilitation des règles de constructions à usage industriel et d'entrepôts,
- Zone UC : admission des changements de destinations à vocation d'activités économiques (mixité du tissu urbain),
- Zone AI : autorisation et facilitation des aménagements et extensions des activités existantes,
- Zone Ucc : proposition de suppression dans un objectif de maîtrise du développement commercial,
- Zone A et Ace : Assouplissement des règles et des prescriptions pour faciliter le développement et le maintien des exploitations agricoles existantes,
- Equilibre entre activités tertiaires et activités industrielles à réfléchir, pour le futur,
- Maîtrise du développement des activités commerciales.

► **<u>Environnement</u>** :

- Respect des continuités écologiques et incidences des constructions dans les zones UC (zone isolée de la zone principale –urbanisation linéaire de faible densité le long de la RD1017), UCc (secteur à vocation Commerciale) et UCh (secteur à vocation touristique),
- Protections supplémentaires des zones agricoles, avec notamment, augmentation des EBC (espaces boisées classées),
- EBC à supprimer pour les boisements de plus de 4ha (à noter l'approche opposée entre celle-ci de la chambre d'agriculture et la précédente de la DDT de l'Oise),
- Précisions et amélioration des indicateurs de suivi des impacts environnementaux du PLU.

► **<u>Foncier- suivi des impacts environnementaux</u>** :

- La matérialisation de la zone 2AUI semble prématurée, en raison d'une maturité insuffisante du projet,
- Demande d'une meilleure évaluation d'objectifs relatifs à la consommation d 'espaces,
- Demande d'une meilleure prise en compte de la problématique des ruissellements par rapport aux clôtures.

► **<u>Habitat</u>** :

OAP ancien LECLERC :

- Part des collectifs et de l'habitat individuel groupé plus importante à prévoir, *
- Approfondissement du règlement des OAP,
- Obligation de places de stationnement pour nouvelles constructions,
- Privilégier une approche d'opération d'ensemble.

Habitat en zone U :

- Assouplissement des règles de nouvelles constructions.

Zone UB :

- Limiter de développement de l'habitat à proximité de la zone UI (zone d'activités),
- Respecter distance entre habitations et berges pour entretien des cours d'eau.

Règlement écrit pour les nouveaux logements :

- Intégrer l'accessibilité des PMR,
- Prévoir les distances de sécurité par rapport aux zones de traitement agricoles (ZNT).

La majorité des modifications proposées, impliquent des choix, à caractère le plus souvent politique, qui devront être arbitrés par la commune.

> ***Observations du commissaire enquêteur** : Suite aux premières réponses communiquées par la commune, le CE a, de son côté, formulé 14 observations ou questions sur les mises à jour et 24 observations ou questions sur les modifications (annexe 3)*

3. Observations du public reçues au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 septembre à 10h00 au mercredi 14 octobre 2020 à 19h00, conformément à l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique, pris par le Maire de la commune des AGEUX en date du 24 août 2020, modifié par arrêté du 14 septembre

(déplacement de la permanence du 26/09 au 3/10). La clôture de l'enquête publique a eu lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 19h00.

Nous avons recueilli :

- 4 observations sur le registre d'enquête publique 3 observations orales lors d'une permanence2 observations par courrier postal,1 observation par courriel sur le site électronique de la Mairie2 compléments d'information de la commune, suite à une réunion de la commission d'urbanisme.Voir annexe 4

Lors de mes 3 permanences, j'ai reçu 6 personnes lors de 4 visites

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune et des conditions optimales.
L'ensemble des règles sanitaires visant à éviter la propagation du COVID 19, ont été scrupuleusement respectées, telles que prévues dans l'arrêté de prescription de l'enquête (gel hydroalcoolique, espacement physique lors des permanences, port du masque, désinfection du mobilier dans la salle d'accueil, information des habitants).

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION		
		Visites	observations	
			Ecrites	Orales
Visites physiques aux permanences	première : 15/09/2020	0	0	0
	seconde : 3/10/2020	3	2	3
	troisième : 14/10/2020	1	0	0
		4	**2**	**3**
visites site internet Mairie				
			1	
courriers postaux				
			2	
Observations sur registre (hors permanences)				
			2	
Observations commission urbanisme				
			2	
TOTAL		**4**	**9**	**3**

ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

NUMERO	THEMES	NOMBRE VISITES	NOMBRE OBSERVATIONS	PERMANENCES
1	Caractéristiques zone UI/ Nuisances / compatibilité avec vocation zones UA et UB	3	7	3/10 et 14/10
2	Demande révision classement parcelles "patrimoine paysager - jardins" pour réintégration en zone UB	2	3	3/10
3	Zones UL et 2AUi destinées à des équipements sportifs (répartition équipements et superficies actuels et futurs)	1	2	3/10
	TOTAL (1)	**6**	**12**	

(1) Deux mêmes visites sont enregistrées sur 2 thèmes simultanément

Observations du Commissaire enquêteur
Les observations portées par écrit (registre ou courrier), voie électronique ou oralement lors des permanences, émanent de personnes physiques privées. Cette enquête a mobilisé une faible partie de la population de la commune des AGEUX.
Les habitants ont probablement, en majorité, considéré que cette révision modifiait partiellement le PLU de 2014. Seules les personnes impactées par les modifications du PLU de 2014 se sont déplacées.
Le changement de date de la seconde permanence n'a pas eu d'impact sur la participation du public, dans la mesure où la permanence du 3/10 a été la plus fréquentée et aucune plainte de ce changement n'a été recueillie.
Quelques questions du commissaire enquêteur au responsable de l'opération, à propos des observations du public, figurent en annexe 5 .

4. Analyse des observations du public

3 thématiques distinctes ont été abordées par le public dans leurs observations :

► **Caractéristiques de la zone UI et compatibilité avec zones UA et UB** :

Cette thématique a recueilli le plus grand nombre d'observations. Elle concerne les nuisances apportées par les deux entreprises présentes sur la zone UI (POISSON TERRASSEMENT et dans une moindre mesure, la scierie FRANCRU. Ces deux entreprises occupent la totalité de la zone UI qui ne dispose d'aucun espace disponible pour l'accueil de nouvelles entreprises. Ces interventions demandent le retrait de l'entreprise POISSON TERRASSEMENT.

Il est à noter que des mesures pour limiter les nuisances ont été prises par la société et que ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation d'exploitation en cours à la préfecture.

Les demandes du public ne concernent donc pas le zonage du PLU transcrit dans le règlement graphique. Des mesures visant à atténuer les nuisances seront proposées dans le rapport d'enquête.

► **Révision du classement des parcelles en zone « patrimoine paysager- jardin »** :

Le projet de PLU révisé modifie le classement de plusieurs parcelles précédemment en zone UB pour les intégrer dans le zonage « patrimoine paysager- jardin » qui a pour conséquence de les rendre inconstructibles.

Quelques propriétaires de ces parcelles demandent leur reclassement en zone UB (compte tenu des conditions prévues sur la nature de ces terrains lors de leur acquisition) .La commission urbanisme, lors de sa réunion du 5/10, a entériné le retour de plusieurs parcelles en zone UB ; ce changement sera repris dans le projet définitif de révision du PLU.

► **Zones UL et 2AUi destinées à des équipements sportifs** :

Les zones UL et 2AUi ont pour vocation l'accueil d'équipements sportifs. Ces zonages n'ont pas été modifiés par rapport au PLU de 2014.
La zone UL est déjà occupée en totalité par des équipements sportifs existants ; seule la zone 2AUi est destinée à accueillir des nouveaux équipements.
La question du public concerne la répartition précise entre ces deux zones du PLU.

Le commissaire enquêteur
Augustin FERTE

Mardi 20 octobre 2020

Rapport remis à Madame Liliane JODIN, Maire-Adjointe de la commune de LES AGEUX, en charge de l'Urbanisme lors de la réunion du mardi 20 octobre 2020.

Accusé de réception par Madame Liliane JODIN

Annexe 1 **Analyse observations des PPA – MISES A JOUR**
Classement par thèmes et documents concernés

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
R 5	Diagnostic	Agriculture	DDTO	Signaler présence d'éleveurs d'Ovins et de bovins		Maj	
S 2	Diagnostic	Agriculture	DDTO	Motifs et caractéristiques des changements de destination à l'ouest du territoire	Le PLU ne prévoit pas de développement des zones urbanisables en zone agricole, seule l'évolution des bâtiments existants est autorisée.	Maj	
S 4	Diagnostic	Agriculture	DDTO	Absence de mention du plan de gestion forestière	Le rapport de présentation fera mention du plan de gestion forestier	Maj	
R 29	Diagnostic	Economie	Cbre Agriculture	Demande actualisation des données peu nombreuses + cartographie localisant les exploitations agricoles	Le diagnostic agricole sera complété dans la limite des informations disponibles	Maj	
R 46	Diagnostic	Economie	CCI	Vérifier et compléter données du diagnostic : ICPE, impacts sur activités, besoins matériaux de construction	Des informations sur les ICPE seront ajoutés au regard des informations disponibles	Maj	A priori, aucun ICPE exsitant; voir question enregistrement POISSON TERASSEMENT et préciser impacts sur activtés existantes
R 61	Diagnostic	Economie	CCI	Elargissement du CD 200 fait objet d'un ER; mais impact sur la commune peu abordé. Or il s'agit d'un projet pouvant avoir impact économique important (amélioration accessibilité, augmetation flux sur CD 1017)	Ce dossier est porté par le Département et non par la Commune	Maj	Remarque CCI pertinente; le portage par le départeemnt n'empêche pas d'intégrer les incidences économiques pour la commune
R 63	Diagnostic	Economie	CCI	Base de données BASIAS n'identifie pas les sols pollués, mais inventorie les sites d'activités susceptibles d'être pollués (p 82) : pollution possible mais non avérée	Les informations seront précisées	Maj	Maj
R 47	PADD	Economie	CCI	Principes du PADD corrects (conforter activités existantes); demande cartographie spécifiques des zones d'activité	La PADD ne peut plus faire l'objet de modifications substantielles. La commune n'a pas de zones d'activités en tant que telle aux Ageux.	Maj	Pas de demande de modification du PADD. Pas de zone d'activité nouvelle mais bien zone existante (Zone UI)
R 60	Diagnostic	Environnement	CCI	Préciser origines et caractéristiques des cartographies de l'aléa inondation (p 25) + confusions entre PPRI en vigeur et Projet de PPRI en révision (p 103)	Les sources seront affinées.	Maj	Remarque pertinente et concernant plusieurs volets du diagnostic
R 6	Diagnostic	Environnement	DDTO	Présenter la typologie et le niveau de fonctionnalité des continuités écologiques	Le rapport de présentation donnera davantage de détails concernant les continuités écologiques présentes sur le territoire.	Maj	
S 6	Diagnostic	Environnement	DDTO	Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 20 km		Maj	Absence de réponse commune
R 19	Diagnostic	Environnement	Dept Oise	ENS : Département compétent pour gestion et protection des ENS. Le SDENS approuvé le 18/12/2008 mentionne deux ENS sur Les Ageux (Marias de Sacy et Bois de Vilette - Boursault); second ENS non mentionné dans le rapport de présentation. Majorité des deux ENS classés en zone N et quelques parcelles en Ace/ secteur agricole protégé).	Le bois Villette-Boursault n'est pas sur le territoire de Les Ageux	Maj	
R 20	Diagnostic	Environnement	Dept Oise	**Assainissement** Volume mentionnés insuffisants pour apprécier dimensionnement du dispositif actuel + insuffisance d'éléments sur la qualité du traitement et données obsolètes (2013) + préciser charges de pollution et hydrauliques + prendre en compte les évolutions des communes en raison du caractère intercommunal.	Le rapport de présentation sera actualisé et complété en fonction des données disponibles	Maj	Rappeler capacité totale station épuration de Brenouilles de 40 000 habitants et volume de traitement actuel correspondant à une charge de 25.000 habitants et donc capacité disponible importante et suffisante pour assurer assainissement des nouvelles populations des Ageux
R 21	Diagnostic	Environnement	Dept Oise	**Rivières** : volet hydrographique succinct, sans mention du syndicat mixte Oise- Aronde + mise en conformité des ouvrages sur la Frette (restauration continuité écologique)	Le volet hydrographique du rapport de présentation sera complété	Maj	
S 12	Diagnostic	Environnement	Dept Oise	Aléa coulées de boue faible à très faible	Cette information sera ajoutée au rapport de présentation	Maj	
R 39	Justification des choix	Environnement	MRAE	Démontrer compatibilité du PLU avec : PGRI, SDAGE 2016-21 du bassin Seine -Normandie et SDAGE Oise-Aronde protection des zones humides)	L'analyse de compatibilité du PLU avec le PGRI sera faite; L'analyse de compatibilité du PLU avec le SAGE a été faite. Attention : ces rapports de compatibilité ne sont pas demandés par le Code de l'urbanisme.	Maj	
R 41	Justification des choix	environnement	MRAE	Compléter indicateurs de suivi du PLU et évaluation des ses impacts environnementaux (valeur initiale, objectifs de résultat)	Les valeurs initiales peuvent être trouvées dans le rapport de présentation; Les objectifs visent implicitement à la préservation des espèces, des espaces et de la santé ; ainsi qu'au respect des objectifs présents dans le PADD	Maj	Préciser et compléter les indicateurs de suivi dans RP2

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
R 42	Justification des choix	environnement	MRAE	Caractériser par étude Faune- Flore, pôle sportif en zone UL et 2AUI + ER pour accès	L'étude faune/flore de la zone 2AUi sera réalisée lors de l'ouverture de cette zone à l'urbanisation. Concernant l'étude faune/flore de la zone UL : cette zone correspond à une zone de loisirs dont une partie de l'espace est déjà aménagé, soit par l'école BricogneCuisnières, soit par un terrain foot en gazon. Une seconde partie est actuellement disponible. Cet espace comprend également un emplacement réservé à des fins d'équipements sportifs et de loisirs. Le secteur n'est pas concerné par la modification du PLU ;	Maj	Préciser les superficies déjà aménagées et utilisées par des équipements scolaires ou sportifs (majoritaires; à priori, la totalité de la zone UL). La seule extension concernerait donc, la zone 2AUi, minoritaire et d'une faible superficie (à préciser).
R 43	Justification des choix	environnement	MRAE	Evaluation sur sites NATURA 2000 dans rayon de 20km, évaluation par référence aux espèces et habitats d'intérêt communautaire et analyse des interactions avec zones à urbaniser	Le PLU révisé n'a pas eu pour objet d'étendre les espaces à urbaniser, au contraire ils ont diminué (voir tableau récapitulant les surfaces - page 61 du RP2).	Maj	
R 44	Justification des choix	environnement	MRAE	Démontrer capacité des zones de captage et de la station d'épuration de Brenouilles à assurer les besoins	La commune envisage un développement limité. L'ensemble du développement à vocation d'habitat sera accueilli au sein du bâti existant, le raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial y sera donc facilité (il sera également obligatoire). (RP 2 page 79). Une étude a été faite et le dimensionnement du réseau entre dans le cadre prévu (dossier SITTEUR)	Maj	Rappeler capacité totale station épuration de Brenouilles de 40 000 habitants et volume de traitement actuel correspondant à une charge de 25 000 habitants
Res 14	OAP	Environnement	DREAL Hauts de France	Projet relevant de la rubrique 39b (opération d'aménagement dont la surface de plancher est compris entre 10 et 40 000m2) comprenant résidence intergénérationnelle, logements de typologie diverses et 20 logements libres de constructeurs : projet non soumis à une étude d'impact sous réserve de réalisation d'une analyse des risques résiduels (pollution des sols)	Analyse des risques résiduels réalisés par le promoteur et transmis à la DREAL	Maj	
Res 2	Rapport de présentation et règlement	environnement	DDTO	mention de l'aléa nappe sub affleurantes ; proscrire sous sols et piscines	Le rapport de présentation sera complété avec l'aléa nappe sub-affleurante.	Maj	pas de mention de la proscription des sous-sols et des piscines
Res 3	Règlement graphique	Environnement	DDTO	Actualisation des cartes d'inondations (porté à connaissance du 27/11/2014)	La carte des risques d'inondations seront mis à jour.	Maj	
R 38	Résumé non technique	Environnement	MRAE	Demande de compléments sur le résumé non technique : présentation du projet, illustrations permettant de visualiser superposition entre enjeux environnementaux et zonages	Le résumé non technique sera détaché du RP 2 avec création d'un RP3 , Le PADD sera présenté dans le résumé non technique, Demande de réalisation d'une carte : récupération carte évaluation environnementale en superposant secteurs de projet majeurs	Maj	
R 33	Justification des choix	Equipements publiques	CCPOH	Mention zone 2AUi dans tableau des surfaces: absente du règlement graphique	Cette erreur sera corrigée	Maj	
R 36	OAP	Equipements publiques	CCPOH	Intégration du plan guide élaboré par CCPOH : cohérence avec aménagement du PEM, site de l'ancein Brico- Leclerc et projet de Lycée sur Champs Lahyre	Le tracé du cheminement doux d'axe nord-sud a été repris dans l'OAP.	Maj	
R 30	Règlement graphique	Foncier zonage	Cbre Agriculture	ER3 indiqué comme desservant zone 2 AU: or cet ER dessert zone N + ER4 n'apparait pas sur règlement graphique	Les emplacements réservés seront mis à jour	Maj	
S 9	Règlement graphique	Foncier zonage	DDTO	Afficher ER 3 dans plan de zonage et corriger nature de l'ER 4 dans la légende	La présence de l'emplacement réservé n°4 sur le règlement graphique sera vérifiée et la légende de l'emplacement réservé n°3 sera corrigée.	Maj	
R 14	Règlement graphique	Foncier zonage	DDTO	Préciser dans règlement des zones A et N que secteurs repérés par trame rouge et bleue = trames appliquées sur le PPR et non sur zonage du PLU	Il sera précisé dans le règlement écrit des zones A et N que « secteurs repérés par une trame rouge ou bleue » font mention des trames appliquées sur le PPR.	Maj	

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
R 4	Diagnostic	Gestion des eaux	DDTO	Extrait de zonage règlementaire ne correspond pas au PPRI Oise, section Brenouille- Boran (p 103 diag) + données de procédure p 108	La carte du PPRI page 103 du rapport de présentation sera mise à jour. Les données concernant le PPRt page 108 du rapport de présentation seront mises à jour.	Maj	
Res 4	Diagnostic	Gestion des eaux	DDTO	Préciser les objectifs du SDAGE	Les objectifs du SAGE seront précisés dans le rapport de présentation	Maj	
Res 5	Règlement graphique	Gestion des eaux	DDTO	Identifier la zone humide dans le règlement graphique	La zone humide sera identifiée dans les prescriptions du règlement graphique	Maj	
R 22	Justification des choix	Habitat	Cbre Agriculture	Demande d'explications des chiffres liés aux RSLV /desserement ; RSLV déjà pris en compte ds calcul point mort; justifier les 20 logements pour RSLV.	Ces 20 logements sont nécessaires afin de tenir compte des phénomènes de RSLV/desserrement de la population nouvelle. Ce besoin s'ajoute aux logements nécessaires afin de tenir compte de ces mêmes phénomènes pour la population actuelle. Ceci sera expliqué dans le rapport de présentation.	Maj	
R 8	Justification des choix	Habitat	DDTO	Mise en cohérence du nbre de logements en construction + justifier et préciser le calcul du point mort	Ces données seront mises en cohérences et les calculs concernant le point mort, le besoin en logement et le taux de rétention du potentiel foncier **pourront** être davantage détaillés.	Maj	ëtre plus affirmatif sur la réponse
R 9	Justification des choix	Habitat	DDTO	Justifier le % de retention supérieur à 30%	Ces données seront vérifiées et mises à jour le cas échéant.	Maj	
S 8	Justification des choix	Habitat	DDTO	Nbre moyen de personnes / ménage de 2,3 ; données INSEE 2016 : 2,5	Ces données seront vérifiées et mises à jour le cas échéant.	Maj	
R 11	OAP	Habitat	DDTO	Intégration de données chiffrés aux OAP pour calcul de densité	La superficie et la densité proposée dans les secteurs d'OAP pourront être ajoutées dans le document « OAP » (ces données sont présentes dans le rapport de présentation).	Maj	
R 40	Justification des choix	Habitat	MRAE	Apport d'éléments d'analyse justifiant hypothèses démographiques	Le choix est justifié par la croissance démographique constatée sur les 3 années passées (page 10 du RP2), qui était de 1,55%. Mais il a été décidé d'atténuer cette croissance en choisissant une hypothèse de 1,3% par an.	Maj	
R 2	Rapport de présentation	Habitations	DDTO	mentionner le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé en 2019.	Le rapport de présentation mentionnera le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé en 2019.	Maj	
R 12	Diagnostic	Infrastructures	DDTO	Mentionner nbre de places de stationnement avec bornes de recharge électriques + référence au PCAET en élaboration	Le rapport de présentation fera mention du PCAET en cours d'élaboration et la mention du SRCAE annulé sera supprimée.	Maj	
S 10	Diagnostic	Infrastructures	DDTO	Intégrer le plan du réseau électrique	La commune ne souhaite pas intégrer le plan du réseau électrique	Maj	
R 17	Diagnostic	Infrastructures	Dept Oise	Moyennes/jour des comptages 2018 RD 1017 : 12 597 véhicules /jour et RD 200 : 17 153 véhcukes / jour. Bonne prise en compte du projet de mise à 2X2 voies du CD 200 par création d'un ER. Nécessité de correction de la liste des parcelles concernées (P 33) pour tenir compte de la DUP (arrêté prefectoral du 17/11/2014).	Ces éléments seront mis à jour dans le rapport de présentation.	Maj	
R 15	Règlement écrit	Infrastructures	Dept Oise	Aménagement numérique intégré dans le PADD mais pas dans le règlement (absence dans réseaux divers)	Des compléments concernant les réseaux numériques seront ajoutés au règlement écrit.	Maj	
R 16	Règlement écrit	Infrastructures	Dept Oise	Très haut débit = même réseau que ORANGE (infra des armoires ORANGE jusqu'en limites de parcelles)	Des compléments concernant les réseaux numériques seront ajoutés au règlement écrit.	Maj	
S 11	Justification des choix	Références juridiques	DDTO	Mentions d'articles du code du CU antérieures à la recodification du 28/12/2015	Les mentions des articles du Code de l'urbanisme seront corrigées	Maj	De façon générale: diagnositc correspodn au PLU de 2014; bon nombre d'endroits, non actualisé

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
R 31	Annexe Sup	Servitudes	DGAC	Territoire à écart des zones de servitude + indication de la servitude nationale T7 (autorisation nécessaire des construcutions de plus 50 m en agglo et de 200 m hors agglos)	La servitude T7 sera ajoutée	Maj	
Res 1	Annexes servitudes utilité publique	Servitudes	DDTO	Compléter annexes : arrêtés de SUP14, T1, PT2LH, matérialiser sur le plan et arrêté du 12/02/2018 + compléter indicateurs de suivi des objectifs	Les Servitudes d'Utilités Publiques seront complétées.	Maj	absence réponse sur les indicateurs
S 1	Diagnostic	Sols	DDTO	Affiner le profil pédologique à partir de la carte des sols actualisée	Ces données seront mises à jour dans le rapport de présentation.	Maj	
R 13	Justification des choix	Territoires voisins	DDTO	Prise en compte du développement de PONT STE MAXENCE plutôt que de celui de LIANCOURT	Le rapport de présentation comparera la croissance des Ageux à celle de Pont Sainte Maxence et non plus à Liancourt.	Maj	
R 18	Diagnostic	Transports	Dept Oise	Indication du Département comme autorité organisatrice des transports urbains (p 36) alors que la Région est compétente depuis le 1/09/2017 (loi NOTRE du 7/08/2015); Département uniquement compétent pour transport des élèves handicapés	Cet élément sera corrigé dans le rapport de présentation	Maj	

Annexe 2 **Analyse observations des PPA – MODIFICATIONS**

Classement par thèmes et documents concernés

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
S 5	Règlement graphique	Agriculture	DDTO	EBC à supprimer pour boisements supérieurs à 4ha	Le recensement des EBC sera revu.	Modif	
R 62	Diagnostic	Economie	CCI	Bilan du diagnostic conclut à une commune plus propice à l'accueil d 'activités tertiaires; or présence d'activtés industrielles non négligeables	Il faut distinguer ici les activités implantées sur le territoire et le travail exercé par les ressortissants	Modif	Distinguer également les activités existantes à l'heure actuelle (dominante industrielle) et les orientations pour les années à venir (souhait de ne pas ajouter des activités industrielles supplémentaires, avec la vocation d'accueil de nouveaux habitats difficilement compatibles avec ces activtés). Ceci peut justiifer l'absence d'espaces pour l'accueil de nouvelles activités dans le zonage du PLU et l'absence d'inscription de cette zone dans les zones d'activités intercommunales transférées à la CCPOH.
Res 11	OAP	Economie	CCI	Construction surfaces à vocations de services limités à 850m2 au total; proposition d'encadrer et de limiter la part de commerces sur ces superficies	La surface des constructions de services sont encadrées mais pas les activités commerciales. La commune ne souhaite pas les encadrer	Modif	Préciser et justifier choix de ne pas encadrer les superficies commerciales
Res 12	OAP	Economie	CCI	Préconisation de limite des emprises au sol et hauteur ds constructions en zones U et AU + clotures juqu'à 2M + limitation superficies commerciales	Ces modifications pourront être accordées par la zone UI et Uia; La commune souhaite conserver l'usage choisi.	Modif	Préciser si les modifs de la CCI sont ou non prises en compte. Concernant "usage choisi", préciser et clarifier zones concernées (Uia à localiser; inexistantes apparemment, AU citées par CCI inexistantes)
Res 13	OAP	Economie	CCI	Prévoir limitation des constructions à usage de détail pour éviter des projets commercaux inadaptés impactant d'autres activités		Modif	**absence de réponse de la commune**
Res 10	OAP	Economie	CCI	Opposition à des règles imposant la présence de locaux à vocation économique ou commerciale; développement uniquement sur commerces de niche et de bouche	La commune souhaite maintenir cette OAP	Modif	Préciser le caractère prescriptif ou non des surfaces commerciales sur le périmètre OAP ancien Leclerc
R 48	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UA (et UB, UC et UL selon les cas)** : nuancer interdiction des constructions à usage industriel et d'entrepots, autoriser dépôts de matériaux, revoir règle relative à enterrement des citernes, obligation de plantation arbres /stationnement possible hors aires de stationnement, modérer obligation 1 stationnement pour 25m2 de bureaux, ne pas imposer obligation branchement réseaux eau et assainissement pour activités sans besoins, modérer prescription de décanter et déshuiler les eaux de ruisselement.	La commune souhaite autoriser constructions à usage industriels et entrepôts et enterrement des citernes; ajout adaptation plantations arbres hors aires de stationnement; Sur les trois derniers points la commune souhaite également maintenir les prescriptions existantes.	Modif	Manque de clareté de la réponse concernant l'enterrement des citernes + justifier le maintien des prescriptions existantes sur les 3 derniers points
R 49	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UC** : admettre à minima changements de destination à vocations d'activités >>> Objectif du PADD de favoriser la mixité du tissu urbain + prise en compte activtés existantes	La commune est en accord avec ces propositions	Modif	Modif
R 50	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UC** : Compléter la prescription d'au moins 50% des terrains en espaces verts par prise en compte d'autres technqiues limitant artificialisation	La commune est en accord avec ces propositions	Modif	Modif
R 51	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UI** : préciser interdiction de dêpots de déchets >>> réutilisation dans cadre économie circulaire	Cela sera ajouté	Modif	Suggestions de la CCI sur Zone UI pas de sens aux AGEUX, en l'absence de terrains disponibles pour accueil de nouvelles activtés >>> Elément qui aurait pu être précisé à la CCI; observations pouvant être intégrées, mais sans utilité effective
R 52	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone UI** : Adapter : accueil d'activités sans incommodités pour le voisinage >>> alors que zone UI peut accueillir activités pouvant être nuisantes	Cela sera précisé	Modif	Modif Idem
R 53	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone UI** : Modérer ou justifier la prescription imposant recul de 25 m avec emprises ferroviaires	Cela sera précisé	Modif	Modi Idem

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
R 54	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone UI** : Autoriser hauteur maximale de 15 m ou de 12 m à l'égout du toit	Cela renvoi à la remarque n°39 (Ces modifications pourront être accordées par la zone UI et Uia)	Modif	Modi Idem
R 55	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone Ai** : Autoriser aménagement et extension des activités existantes + autoriser de manière encadrée, constructions et installations	Pour les deux premiers points, l'espace reste en zone agricole, et un encadrement strict des autorisations peut être mis en œuvre	Modif	Préciser la portée et le sens d'un encadrement stricte des autorisations pouvant être mis en œuvre ? Encadrement mis en œuvre ou non (notion de pouvant inadaptée)
R 56	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone Ai** : Autoriser les dépôts de matériaux liés aux activités		Modif	Modif
R 57	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone Ai** : Clarifier : projets d'extensions et d'aménagements ne doivent pas générer d'augmentations significatives de besoins en voiries et réseaux	Cette remarque sera précisée	Modif	Indiquer dans quel sens ira cette précision
R 23	Règlement écrit	Economie	Cbre Agriculture	Secteur agricole Ace protégé en raison de la présence d'un corridor écologique >>> règlement du secteur Ace trop restrictif >>> secteur agricole avec exploitants pouvant avoir besoin de constructions plus conséquentes. Demande de retrait des secteurs Ace ou règlementation plus souple.	La commune ne souhaite pas faire évoluer le règlement de la zone	Modif	Vérifier si la demande de la Cbre agricultre a été complètement examinée et indiquer raisons du refus
R 27	Règlement écrit	Economie	Cbre Agriculture	Zone A/ limitation de certains usages et affectation des sols : ajouter autorisation des constructions liées aux CUMA et annexes des habitations	Autoriser la construction de coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ainsi que les annexes des habitations autorisées dans la zone A	Modif	
R 28	Règlement écrit	Economie	Cbre Agriculture	Zone A/ précisions sur les règles d'implantation des constructions : 10 m retrait depuis les CD et 5 m depuis autres voies et emprises publiques + autorisation des panneaux translucides	Alignement : la commune souhaite conserver les règles actuelles	Modif	Indiquer les raisons du maintien des règles actuelles
R 58	Règlement graphique	Economie	CCI	**Zone Ucc** : envisager suppression de la zone UCc = secteur à vocation commerciale monofonctionnel avec uen seule activté.	Cela n'est pas prévu par la commune	Modif	Réponse avec lisibilité insuffisante; clarifier le contexte avec projet remis en cause et, par exemple, maintien de la vocation de ce terrain en cas d'un nouveau projet de même nature ou suivre la recommandation de la CCI
R 45	Justification des choix	environnement	MRAE	Eviter aménagement ou urbanisation des zones humides + définir zones d'évitement, de réduction ou de compensation	Le PLU révisé n'a pas eu pour objet d'étendre les espaces à urbaniser, au contraire ils ont diminué.(voir tableau récapitulant les surfaces - page 61 du RP2)	Modifs	Préciser impacts sur les zonnes humides
Res 6	Règlement écrit	Environnement	DDTO	Incidences des constructions dans les zones UC, UCc et Ucch sur les continuités écologiques. Voir possibilité d'intégrer une trame continuité écologique	Il n'y a pas de réduction des continuités écologiques. Des règles concernant les clôtures dans cette zone seront ajoutées dans le règlement	Modif	
R 7	Règlement écrit	Environnement	DDTO	Afficher des élements de protection supplémentaires : alignements végétaux, haies et boisements en zone agricoles au sud	La commune n'est pas favorable à classer le boisement sud en zone N.	Modif	Expliquer les raisons
S 7	Règlement écrit	Environnement	DDTO	Indicateurs de suivi environnementaux présentant un état 0		Modif	Absence de réponse commune
Res 8	Règlement écrit	Environnement	Dept Oise	Prise en compte de l'entretien du réseau hydrographique : interdire toute construction ou installation à moins de 6 m des berges	Le règlement écrit interdira toute construction ou installation à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau (excepté pour les équipements publics ou d'intérêt collectif si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient).	Modif	
Res 9	Justification des choix	Foncier zonage	Cbre Agriculture	Matérialisation de la zone à vocation de loisirs (2AUI) prématurée compte tenu réflexion dans PADD insuffisante	La commune souhaite conserver la zone afin de répondre aux futurs besoins en équipements	Modif	Vérifier le caractère indispensable de cette zone à ce stade de réflexion et préciser les futurs équipements envisagés pour cette zone
Res 7	PADD	Foncier zonage	DDTO	absence d'objectifs chiffrés contre la consommation d'espaces + intégration des données sur la disponibilité foncière des dents creuses	Les objectifs chiffrés concernant le besoin en logements seront ajoutés au PADD. Le bilan de la consommation foncière est à intégrer.	Modif	
R 3	Règlement écrit	Gestion des eaux	DDTO	Prise en compte problématique inondations et ruissellement dans les clotures	Le règlement écrit apportera des précisions concernant les clôtures afin de prendre en compte le risque inondation et ruissellement.	Modif	

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolutions	Avis commissaire enquêteur
R 32	OAP	Habitat	CCPOH	Zone UBd : Assurer part plus importante de collectifs et individuels groupés (individuel ≤ à 50%)	Il n'y a pas de zone UBd. Supposant qu'il soit question de la zone UBb, l'OAP couvrant ce site précisera qu'un maximum de 50% des nouvelles constructions pourra être de forme « habitat individuel ».	Modif	
R 35	OAP	Habitat	CCPOH	Etayer davantage règlement OAP ancien Leclerc : formes urbaines, taille des logements…	Concernant les formes urbaines, un maximum de 50% de logements individuels sera imposé (le projet prévoit environ 73% de logements collectifs).	Modif	
R 37	OAP	Habitat	CCPOH	Stationnement résidentiel basé sur un besoin entre 0,9 et 1,2 par logement dans plan guide	Les règles de stationnement suivantes (tirées du plan guide de la CCPOH) seront ajoutées dans l'OAP : 2 places/logement, 1 place pour 25m^2 activité, 1 place maximum par logement social (Loi ELAN)	Modif	
R 10	OAP	Habitat	DDTO	OAP ancien LECLERC soumises à opération d'ensemble	Il sera précisé dans les OAP que le secteur de l'ancien site Leclerc sera soumis à opération d'ensemble	Modif	
R 24	Règlement écrit	Habitat	Cbre Agriculture	Zones Ua / caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : ne pas règlementer emprise au sol déjà règlementée par zone urbaine + autorisation panneaux translucides	Emprise au sol :la commune souhaite conserver les règles actuelles. Matériaux de couverture : autoriser les panneaux translucides pour les bâtiments agricoles uniquement.	Modif	Indiquer les raisons du maintien des règles actuelles
R 25	Règlement écrit	Habitat	Cbre Agriculture	Zones Ua/ traitement paysager : remplacer "espaces verts" par "espaces non imperméabilisés"	Pour les constructions agricoles : remplacer « espace vert de pleine terre » par « espace non imperméabilisé	Modif	
R 26	Règlement écrit	Habitat	Cbre Agriculture	Zones Ua/stationnement : absence d'obligations de places de stationnement pour nouvelles constructions	La commune souhaite conserver les obligations en stationnement pour les nouvelles constructions liées aux activités agricoles	Modif	Indiquer les raisons du maintien des règles actuelles
R 34	Règlement écrit	Habitat	CCPOH	Mention de 10% de logements aidés dans règlement alors que PADD mentionne 20%	Le règlement mentionnera un minimum de 20% de logements aidés afin d'être en cohérence avec le SCoT et le PADD	Modif	
R 59	Règlement graphique	Habitat	CCI	identification de deux parcelles divisibles à proximité de la zone UI (activité de la scierie) : recommandation d'éviter l'édification de nouveaux logements à proximité des zones d'activité.		Modif	Modif Absence de réponse de la commune à une proposition intéressante et justifiée de la CCI
R 1	Règlement écrit	Habitat	DDTO	Intégrer accessibilité des PMR dans aménagement et production de logements	Le règlement écrit intégrera l'accessibilité des personnes à mobilités réduites dans les projets d'aménagement.	Modif	
S 3	Règlement graphique	Habitat	DDTO	prise en compte distances de sécurité entre zones agricoles de traitement et habitations	Le PLU ne prévoit pas de développement des zones urbanisables en zone agricole, seule l'évolution des bâtiments existants est autorisée.	Modif	

Annexe 3 **Analyse observations des PPA – QUESTIONS/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
Classement par thèmes et documents concernés

Typologie observations	Documents concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolution	Avis commissaire enquêteur	Réponse de la Commune
				MISE A JOUR DES DONNEES				
Res 1	Annexes servitudes utilité publique	Servitudes	DDTO	Compléter annexes : arrêtés de SUP14, T1, PT2LH, matérialiser sur le plan et arrêté du 12/02/2018 + compléter indicateurs de suivi des objectifs	Les Servitudes d'Utilités Publiques seront complétées.	Maj	absence réponse sur les indicateurs	Les indicateurs seront complétés dans le rapport de présentation
R 46	Diagnostic	Economie	CCI	Vérifier et compléter données du diagnostic : ICPE, impacts sur activités, besoins matériaux de construction	Des informations sur les ICPE seront ajoutés au regard des informations disponibles	Maj	A priori, aucun ICPE exsitant; voir question enregistrement POISSON TERRASSEMENT et préciser impacts sur activtés existantes	Si la société Poisson terrassement est enregistrée avant l'approbation , elle sera alors intégrée au diagnostic. Concernant les éventuelles problématiques impactant les activités ou entravant leur développement, cela pourrait être développé dans le RP1.Cela correspond aux mesures visant à limiter les nuisances sur le voisinage: il convient de rappeler que les autorisations liées au ICPE sont gérées par les services de l'Etat.
R 61	Diagnostic	Economie	CCI	Elargissement du CD 200 fait objet d'un ER; mais impact sur la commune peu abordé. Or il s'agit d'un projet pouvant avoir impact économique important (amélioration accessibilité, augmetation flux sur CD 1017)	Ce dossier est porté par le Département et non par la Commune	Maj	Remarque CCI pertinente; le portage par le département n'empêche pas d'intégrer les incidences économiques pour la commune	Des mesures compensatoires sont envisagées entre le département de l'Oise et le SMOA. Un accord a été passé entre les deux entités mais hors commune de Les Ageux
R 60	Diagnostic	Environnement	CCI	Préciser origines et caractéristiques des cartographies de l'aléa inondation (p 25) + confusions entre PPRI en vigeur et Projet de PPRI en révision (p 103)	Les sources seront affinées.	Maj	Remarque pertinente et concernant plusieurs volets du diagnostic	Ce travail sera complété dans la version définitive du PLU
S 6	Diagnostic	Environnement	DDTO	Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 20 km		Maj	Absence de réponse commune	Le PLU révisé n'a pas eu pour objet d'étendre les espaces à urbaniser , au contraire ils ont diminué(voir tableau récapitulant les surfaces p,61 du rapport de présentation 2
R 20	Diagnostic	Environnement	Dept Oise	**Assainissement** Volume mentionnés insuffisants pour apprécier dimensionnement du dispositif actuel + insuffisance d'éléments sur la qualité du traitement et données obsolètes (2013) + préciser charges de pollution et hydrauliques+ prendre en compte les évolutions des communes en raison du caractère intercommunal.	Le rapport de présentation sera actualisé et complété en fonction des données disponibles	Maj	Rappeler capacité totale station épuration de Brenouilles de 40 000 habitants et volume de traitement actuel correspondant à une charge de 25.000 habitants et donc capacité disponible importante et suffisante pour assurer assainissement des nouvelles populations des Ageux	Ces éléments seront ajoutés. Il s'agit d'un équipement du Sitteur et non d'un équipement communal
S 11	Justification des choix	Références juridiques	DDTO	Mentions d'articles du code du CU antérieures à la recodification du 28/12/2015	Les mentions des articles du Code de l'urbanisme seront corrigées	Maj	De façon générale: diagnostic correspond au PLU de 2014; bon nombre d'endroits, non actualisé	Toutes les mentions des articles du Code de l'URBANISME et autres seront corrigées
R 8	Justification des choix	Habitat	DDTO	Mise en cohérence du nbre de logements en construction + justifier et préciser le calcul du point mort	Ces données seront mises en cohérences et les calculs concernant le point mort, le besoin en logement et le taux de rétention du potentiel foncier **pourront** être davantage détaillés.	Maj	être plus affirmatif sur la réponse	Ces données seront effectivement détaillées dans le document final
R 45	Justification des choix	environnement	MRAE	Eviter aménagement ou urbanisation des zones humides + définir zones d'évitement, de réduction ou de compensation	Le PLU révisé n'a pas eu pour objet d'étendre les espaces à urbaniser, au contraire ils ont diminué.(voir tableau récapitulant les surfaces - page 61 du RP2)	Maj	Préciser impacts sur les zones humides	p.86 du rapport de présentationsur les justifications (1,2): une analyse des impacts sur les zones humides a été faite. De plus, une étude a été réalisée dans le cadre du projet de la RD 200. Enfin la surface urbaine n'a pas été augmentée au cours de la révision mais réduite.
R 44	Justification des choix	environnement	MRAE	Démontrer la capacité des zones de captage et de la station d'épuration de Brenouilles à assurer les besoins	La commune envisage un développement limité. L'ensemble du développement à vocation d'habitat sera accueilli au sein du bâti existant, le raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial y sera donc facilité (il sera également obligatoire). (RP 2 page 79). Une étude a été faite et le dimensionnement du réseau entre dans le cadre prévu (dossier SMOA)(voir document joint)	Maj	Rappeler capacité totale station épuration de Brenouille de 40 000 équivalents habitants et volume de traitement actuel correspondant à une charge de 25 000 habitants	Ces éléments seront ajoutés. La station d'épuration a été ouverte en novembre 2007. Une étude avait précédé sa conception dans les années 2000. Il s'agit d'un équipement du Sitteur et non d'un équipement communal (voir document joint)

Typologie observations	Docuements concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolution	Avis commissaire enquêteur	Réponse de la Commune
R 41	Justification des choix	environnement	MRAE	Compléter indicateurs de suivi du PLU et évaluation des ses impacts environnementaux (valeur initiale, objectifs de résultat)	Les valeurs initiales peuvent être trouvées dans le rapport de présentation; Les objectifs visent implicitement à la préservation des espèces, des espaces et de la santé ; ainsi qu'au respect des objectifs présents dans le PADD	Maj	Préciser et compléter les indicateurs de suivi dans RP2	Les indicateurs de suivi seront complétés des éléments issus du rapport de présentation.
R 42	Justification des choix	environnement	MRAE	Caractériser par étude Faune- Flore, pôle sportif en zone UL et 2AUI + ER pour accès	L'étude faune/flore de la zone 2AUi sera réalisée lors de l'ouverture de cette zone à l'urbanisation. Concernant l'étude faune/flore de la zone UL : cette zone correspond à une zone de loisirs dont une partie de l'espace est déjà aménagé, soit par l'école BricogneCuisnières, soit par un terrain foot en gazon. Une seconde partie est actuellement disponible. Cet espace comprend également un emplacement réservé à des fins d'équipements sportifs et de loisirs. Le secteur n'est pas concerné par la modification du PLU ;	Maj	Préciser les superficies déjà aménagées et utilisées par des équipements scolaires ou sportifs (majoritaires; à priori, la totalité de la zone UL). La seule extension concernerait donc, la zone 2AUi, minoritaire et d'une faible superficie (à préciser).	Les vocations de la zone UL seront détaillées . L'étude faune/flore de la zone 2AUI ne sera réalisée que lors de l'ouverture à l'urbanisation. Les superficies déjà utilisées représente 38,755 ha environ tandis que la zone 2 AUI est nettement moins étendue et représente 5,026 ha.
R 47	PADD	Economie	CCI	Principes du PADD corrects (conforter activités existantes); demande cartographie spécifiques des zones d'activité	La PADD ne peut plus faire l'objet de modifications substantielles. La commune n'a pas de zones d'activités en tant que telle aux Ageux.	Maj	Pas de demande de modification du PADD. Pas de zone d'activité nouvelle mais bien zone existante (Zone UI)	Cette information pourra être ajoutée au schéma du PPAD;
Res 2	Rapport de présentation et règlement	environnement	DDTO	mention de l'aléa nappe sub affleurantes ; proscrire sous sols et piscines	Le rapport de présentation sera complété avec l'aléa nappe sub-affleurante.	Maj	pas de mention de la proscription des sous-sols et des piscines	Une fois ces nappes identifiées , les sous sols et piscines pourront être interdits dans ces zones.

				MODIFICATIONS				
Res 9	Justification des choix	Foncier zonage	Cbre Agriculture	Matérialisation de la zone à vocation de loisirs (2AUI) prématurée compte tenu réflexion dans PADD insuffisante	La commune souhaite conserver la zone afin de répondre aux futurs besoins en équipements	Modif	Vérifier le caractère indispensable de cette zone à ce stade de réflexion et préciser les futurs équipements envisagés pour cette zone	Il n'y a pas de projets sur cette zone à moyen et long terme , mais le commune souhaite conserver la possibilité d'une extension future qui pourrait se révéler nécessaire au regard de l'évolution de la population.
Res 11	OAP	Economie	CCI	Construction surfaces à vocations de services limités à 850 m2 au total; proposition d'encadrer et de limiter la part de commerces sur ces superficies	La surface des constructions de services sont encadrées mais pas les activités commerciales. La commune ne souhaite pas les encadrer	Modif	Préciser et justifier choix de ne pas encadrer les superficies commerciales	Vu la proximité d'un centre commercial important , les activités commerciales ont peu de chance de venir ou de vouloir s'implanter dans la commune . De fait, cela limite les opportunités.
Res 13	OAP	Economie	CCI	Prévoir limitation des constructions à usage de détail pour éviter des projets commerciaux inadaptés impactant d'autres activités		Modif	**absence de réponse de la commune**	La commune n'a pas à interdire l'implantation de commerces de détail sur son territoire mais étudiera tout projet éventuel.Les modifications de la CCI seront prises en compte
Res 12	OAP	Economie	CCI	Préconisation de limite des emprises au sol et hauteur ds constructions en zones U et AU + clotures juqu'à 2M + limitation superficies commerciales	Ces modifications pourront être accordées par la zone UI et Uia; La commune souhaite conserver l'usage choisi.	Modif	Préciser si les modifs de la CCI sont ou non prises en compte. Concernant "usage choisi", préciser et clarifier zones concernées (Uia à localiser; inexistantes apparemment, AU citées par CCI inexistantes)	La zone Uia correspond à l'implantation de la société Ecoplastic implantée au bord de la voie ferrée à l'ouest de la commune. Les préconisations de la CCI seront prises en compte.
R 53	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone UI** : Modérer ou justifier la prescription imposant recul de 25 m avec emprises ferroviaires	Cela sera précisé	Modif	Modi Idem	Les préconisations de la CCI seront prises en compte.
R 54	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone UI** : Autoriser hauteur maximale de 15 m ou de 12 m à l'égout du toit	Cela renvoi à la remarque n°39 (Ces modifications pourront être accordées par la zone UI et Uia)	Modif	Modi Idem	Les préconisations de la CCI seront prises en compte.
R 49	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UC** : admettre à minima changements de destination à vocations d'activités >>> Objectif du PADD de favoriser la mixité du tissu urbain + prise en compte activités existantes	La commune est en accord avec ces propositions	Modif	Modification à introduire dans le règlement écrit	Les préconisations de la CCI seront prises en compte.
R 50	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UC** : Compléter la prescription d'au moins 50% des terrains en espaces verts par prise en compte d'autres technqiues limitant artificialisation	La commune est en accord avec ces propositions	Modif	Modification à introduire dans le règlement écrit	Les préconisations de la CCI seront prises en compte.
R 56	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone Ai** : Autoriser les dépôts de matériaux liés aux activités	La commune est en accord avec ces propositions	Modif	Modification à introduire dans le règlement écrit	Les préconisations de la CCI seront prises en compte.
R 48	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UA (et UB, UC et UL selon les cas)** : nuancer interdiction des constructions à usage industriel et d'entrepots, autoriser dépôts de matériaux, revoir règle relative à enterrement des citernes, obligation de plantation arbres /stationnement possible hors aires de stationnement, modérer obligation 1 stationnement pour 25m2 de bureaux, ne pas imposer obligation branchement réseaux eau et assainissement pour activités sans besoins, modérer prescription de décanter et déshuiler les eaux de ruisselement.	· La commune souhaite autoriser constructions à usage industriels et entrepôts et enterrement des citernes; ajout adaptation plantations arbres hors aires de stationnement; Sur les trois derniers points la commune souhaite également maintenir les prescriptions existantes.	Modif	Manque de clareté de la réponse concernant l'enterrement des citernes + justifier le maintien des prescriptions existantes sur les 3 derniers points	L'enterrement de citerne sera autorisé. Le maintien de ces prescriptions visent à maintenir la qualité des rejets issus des activités dans le réseau d'assainissement collectif et in fine dans le milieu récepteur. De fait, ces prescriptions contribuent à préserver la sensibilité écologique liée notamment à la présence du marais de Sacy.
R 52	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone UI** : Adapter : accueil d'activités sans incommodités pour le voisinage >>> alors que zone UI peut accueillir activités pouvant être nuisantes	Cela sera précisé	Modif	Modif Idem	Les modifications de la CCI seront prises en compte
R 57	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone Ai** : Clarifier : projets d'extensions et d'aménagements ne doivent pas générer d'augmentations significatives de besoins en voiries et réseaux	Cette remarque sera précisée	Modif	Indiquer dans quel sens ira cette précision	Il sera ajouté que les nouveaux projets ne devront pas être d'envergure à générer une augmentation des besoins en voiries et en réseaux.

Typologie observations	Docuements concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des	Avis commissaire enquêteur	Réponse de la Commune
R 55	Règlement écrit	Economie	CCI	**Zone Ai** : Autoriser aménagement et extension des activités existantes + autoriser de manière encadrée, constructions et installations	Pour les deux premiers points, l'espace reste en zone agricole, et un encadrement strict des autorisations peut être mis en œuvre	Modif	Préciser la portée et le sens d'un encadrement strict des autorisations pouvant être mis en œuvre ? Encadrement mis en œuvre ou non (notion de pouvant inadaptée)	Ces constructions et travaux seront autorisés sous condition de ne pas porter atteinte aux activités agricoles avoisinantes.
R 51	Règlement écrit	Economie	CCI	**En zone UI** : préciser interdiction de dêpots de déchets >>> réutilisation dans cadre économie circulaire	Cela sera ajouté	Modif	Suggestions de la CCI sur Zone UI pas de sens aux AGEUX, en l'absence de terrains disponibles pour accueil de nouvelles activtés >>> Elément qui aurait pu être précisé à la CCI; observations pouvant être intégrées, mais sans utilité effective	Cette observation peut être intégrée
S 7	Règlement écrit	Environnement	DDTO	Indicateurs de suivi environnementaux présentant un état 0		Modif	Absence de réponse commune	Les indicateurs de suivi environnementaux seront complétés.
R 7	Règlement écrit	Environnement	DDTO	Afficher des élements de protection supplémentaires : alignements végétaux, haies et boisements en zone agricoles au sud	La commune n'est pas favorable à classer le boisement sud en zone N.	Modif	Expliquer les raisons	La commune veut maintenir la zone sud ouest en terrains agricoles comme le prévoit le PLU actuel mais n'est pas opposée à afficher des éléments de protection tels haies et alignements végétaux .
R 28	Règlement écrit	Economie	Cbre Agriculture	Zone A/ précisions sur les règles d'implantation des constructions : 10 m retrait depuis les CD et 5 m depuis autres voies et emprises publiques + autorisation des panneaux translucides	Alignement : la commune souhaite conserver les règles actuelles	Modif	Indiquer les raisons du maintien des règles actuelles	La règle des 10 m est déjà appliquée pour les "autres constructions"(que celles d'habitation). La règle des 5 m s'applique dans les autres cas.
R 24	Règlement écrit	Habitat	Cbre Agriculture	Zones Ua / caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : ne pas règlementer emprise au sol déjà règlementée par zone urbaine + autorisation panneaux translucides	Emprise au sol :la commune souhaite conserver les règles actuelles. Matériaux de couverture : autoriser les panneaux translucides pour les bâtiments agricoles uniquement.	Modif	Indiquer les raisons du maintien des règles actuelles	La zone UA à un périmètre assez faible. Ainsi, en exonérant les nouvelles constructions d'une emprise au sol maximum. Il sera plus facile de densifier ce secteur.
R 26	Règlement écrit	Habitat	Cbre Agriculture	Zones Ua/stationnement : absence d'obligations de places de stationnement pour nouvelles constructions	La commune souhaite conserver les obligations en stationnement pour les nouvelles constructions liées aux activités agricoles	Modif	Indiquer les raisons du maintien des règles actuelles	La zone UA a un périmètre assez faible. Ainsi, enexonérant les nouvelles constructions de places de stationnement cela permet de densifier cette zone.
R 23	Règlement écrit	Economie	Cbre Agriculture	Secteur agricole Ace protégé en raison de la présence d'un corridor écologique >>> règlement du secteur Ace trop restrictif >>> secteur agricole avec exploitants pouvant avoir besoin de constructions plus conséquentes. Demande de retrait des secteurs Ace ou règlementation plus souple.	La commune ne souhaite pas faire évoluer le règlement de la zone	Modif	Vérifier si la demande de la Cbre agricultre a été complètement examinée et indiquer raisons du refus	Il s'agit d'une zone protégée en raison de la présence d'un corridor écologique. Cela explique la volonté d'y appliquer une règlementation stricte.
R 59	Règlement graphique	Habitat	CCI	identification de deux parcelles divisibles à proximité de la zone UI (activité de la scierie) : recommandation d'éviter l'édification de nouveaux logements à proximité des zones d'activité.		Modif	Absence de réponse de la commune à une proposition intéressante et justifiée de la CCI	La commune a apporté une réponse : un coefficient de rétention a été mis en place prévoyant implicitement ce type de situation . Dans les faits, si le rapport de présentation ne recense pas ces terrains en divisions parcellaires possibles, leur localisation en zone UB rend possible la construction de nouvelles habitations
R 58	Règlement graphique	Economie	CCI	**Zone Ucc** : envisager suppression de la zone UCc = secteur à vocation commerciale monofonctionnel avec uen seule activté.	Cela n'est pas prévu par la commune	Modif	Réponse avec lisibilité insuffisante; clarifier le contexte avec projet remis en cause et, par exemple, maintien de la vocation de ce terrain en cas d'un nouveau projet de même nature ou suivre la recommandation de la CCI	Depuis de longues années , il existe une activité sur ce secteur(vente de chalets et locations de terrains), la zone doit donc garder sa vocation commerciale . La commune s'assurera de l'encadrement des activités si celles-ci devaient changer.

Typologie observations	Docuements concernés	Thématique concernée	Auteur avis	Nature avis - objet	Réponse commune	Portée des évolution	Avis commissaire enquêteur	Réponse de la Commune
R 62	Diagnostic	Economie	CCI	Bilan du diagnostic conclut à une commune plus propice à l'accueil d 'activités tertiaires; or présence d'activités industrielles non négligeables	Il faut distinguer ici les activités implantées sur le territoire et le travail exercé par les ressortissants	Modif	Distinguer également les activités existantes à l'heure actuelle (dominante industrielle) et les orientations pour les années à venir (souhait de ne pas ajouter des activités industrielles supplémentaires, avec la vocation d'accueil de nouveaux habitats difficilement compatibles avec ces activtés). Ceci peut justiifer l'absence d'espaces pour l'accueil de nouvelles activités dans le zonage du PLU et l'absence d'inscription de cette zone dans les zones d'activités intercommunales transférées à la CCPOH.	Ces justifications seront ajoutées.
Res 10	OAP	Economie	CCI	Opposition à des règles imposant la présence de locaux à vocation économique ou commerciale; développement uniquement sur commerces de niche et de bouche	La commune souhaite maintenir cette OAP	Modif	Préciser le caractère prescriptif ou non des surfaces commerciales sur le périmètre OAP ancien Leclerc	La commune ne souhaite pas brider les éventuelles opportunités d'implantation de commerces ou des services sachant que, compte tenu de la proximité du centre commercial , il est plus probable d'implanter des services. La commune sera attentive à la qualité des propositions qui seront prises en compte.
			Commune de Les Ageux			AJOUT		En matière d'habitat , ajouter en zone UA et UB à la demande de la Commune l'obligation de 2 places de stationnement par logement , sauf en cas de construction de logements sociaux ou dans le périmètre de 500m de la gare. Dans les deux derniers cas, la règlementation s'applique.

Annexe 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dates	N° observation	Mode de formulation des observations	Auteur des observations	Catégorie / Thématique	Observation formulée	Avis du commissaire enquêteur	Questions au responsable de l'opération	Réponse du responsable de l'opération
02-oct	1	Registre enquête	Françoise MONCHAUX (432 rue Patrick Simiand)	Définition Zone UI	Demande d'explications concernant la définition de la zone UI " accueil des constructions à caractère industriel qui peuvent être incompatibles avec la vocation mixte des zones UA et UB, rue Patrick SIMIAND (constructions à usage d'habitation) (P 37 Doc 1.2 justification des choix)	Question n'appelant pas de modifications du zonage du PLU mais une réponse sur l'origine de cette définition	Origine de cette définition : PLU de 2014 ou projet de révision ? Intentions de la commune pour maintenir ou modifier cette définition ?	Cette zone figure en zone UI dans le PLU de 2014. C'est d'ailleurs une zone ancienne qui a toujours été zone d'activité économique (scierie Francru, Cerabati puis STECO puis LMIF puis Poisson Terrassement). Pas de modification envisagée par le Conseil Municipal.(cf point 1 en fin de tableau)
03-oct	2	Registre enquête	M et Mme Gérard FRANCRU (3 route des Flandres)	Classement Zone UB en jardins	Demande de révision du classement parcelles 821 / 828 achetés en 2013 en "patrimoine paysager- jardin" dans le PLU révisé 2019 alors qu'elles étaient en UB constructibles dans le PLU de 2014, pour les remettre en UB constructibles. Modification contradictoire avec l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable du 17/04/2012 et au certificat d'urbanisme du maire du 11/05/2012.	Question pouvant appeler une modification du zonage du PLU en révision	Intentions de la commune par rapport à une modification du classement de cette parcelle ? Et plus généralement, vis-à-vis du classement des parcelles en UB en 2014, reclassées en "patrimoine paysager - jardin" non constructibles dans le projet de PLU révisé ?	Modification proposée par la commission urbanisme de la commune du 5/10/2020 où elle propose également d'autres évolutions pour la cohérence du projet (voir point 2 ci-dessous)

Dates	N° observation	Mode de formulation des observations	Auteur des observations	Catégorie / Thématique		Avis du commissaire enquêteur	Questions au responsable de l'opération	Réponse du responsable de l'opération
03-oct	3	Observation orale	M et Mme Gérard FRANCRU (3 route des Flandres)	Définition Zon	Observations sur les nuisances sonores et de l'air ambiant causées par l'entreprise "Poissons Terrassement" sur la zone UI (rue Patrick SIMIAND), activité de concassage et de transport de cailloux. Quelles intentions de la commune sur les activités autorisées sur la zone UI ? Vérification de la régularité des autorisations d'exploitation de cette entreprise (enregistrement en tant que ICPE) ?	Question relative à la définition des activités autorisées sur la zone UI (rejoint l'observation N°1)	Intentions de la commune à propos de la définition des activités autorisées en zone UI ? Vérification des autorisations d'exploitation de l'entreprise "Poisson Terrassement" (ICPE)	CF question n°1 L'autorisation d'exploitation de la société Poisson Terrassement est en cours d'examen par la DREAL et la Préfecture. Cf point 1
03-oct	4	Registre enquête	M DROUART	Classement Zone UB en jardins	Propriétaire des parcelles 240, 238 et 253. Raison du classement en zone "patrimoine paysager-jardin" (non constructible) limité à la parcelle 238 ? Demande de révision du classement de la parcelle 238 ou explication - justification de ce classement ?	Question pouvant appeler une modification du zonage du PLU en révision (rejoint observation N° 2)	Intentions de la commune par rapport à une modification du classement de cette parcelle ? Et plus généralement, vis-à-vis du classement des parcelles en UB en 2014 , reclassées en "patrimoine paysager - jardin" non constructibles dans le projet de PLU révisé ?	CF question n° 2 Cf point 2

03-oct	5	Observation orale	M DROUART	Zone UL équipements de sport et de loisirs	Zone UL avec extension envisagée sur un emplacement réservé (ER) : demande de précision sur la délimitation entre les équipements sportifs actuels et les futures installations ? (Demande des propriétaires de la parcelle en ER et de la zone 2AUI limitrophe)	Simple demande d'information	précisions sur cette délimitation à apporter aux propriétaires concernés	Aucun projet n'est envisagé sur ces parcelles. Il s'agit pour la commune de se laisser des possibilités d'aménagements pour le futur. Cf point 3

Dates	N° observation	Mode de formulation des observations	Auteur des observations	Catégorie / Thématique	Observation formulée	Avis du commissaire enquêteur	Questions au responsable de l'opération	Réponse du responsable de l'opération
3 octobre	6	Observation écrite sur le registre d'enquête	Mr et Mme COURTOIS Christian 1 rue du Chemin Vert LES AGEUX	Modification des caractéristiques de la Zone d'activités (Zone UI)	**Page 37 RP2 : Nouvelle rédaction proposée** : « Zone UI recevant des constructions qui ne doivent pas être nuisantes et incompatibles avec la vocation mixte de la zone UA et UB essentiellement à usage d'habitation. » **Page 47 RP2 : Suppression de la mention** « entrepôts ICPE ou non, pouvant s'y installer » **Et demande de retrait de l'entreprise POISSON TERRASSEMENT** en raison des désagréments à la population (référence à l'arrêté préfectoral du 22/06/2020 portant sur le refus de la demande d'enregistrement)			L'arrêté ne prévoit pas le retrait de l'entreprise poisson, la procédure est encore en cours auprès de la Préfecture et de la DREAL (Cf point 1)
9 octobre	7	Mail au maire des AGEUX	Le Président de l'ADREPPE Guy Hennequin	REVISION DU PLU ET SCOT DE LA CCPOH	En prenant connaissance du dossier de révision du PLU j'ai constaté que la zone d'activités de Les Ageux était évoquée au paragraphe CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS de la page 47/128 du rapport de présentation. Dans le document de synthèse du diagnostic du SCoT de la CCPOH sous l'intitulé Développement, économie, emploi, formation qui m'a été remis lors de la réunion de présentation du diagnostic du SCoT au PPA au paragraphe Perspectives d'avenir: des ressources à valoriser et sous le titre Les zones d'activités existantes (voir document joint en annexe) on constate que la zone d'activités de Les Ageux n'y est pas reprise.			Renouvellement de la réponse déjà faite le 3 octobre dernier. Il ne faut pas confondre les zones d'activités économiques de la CCPOH, aménagées et développées par elle avec les implantations existantes dans les communes. Lors du transfert de compétence en 2005, les activités économiques de Les Ageux n'ont pas fait l'objet d'un transfert et il n'y a donc pas eu d'influence sur le classement des zones existantes à l'époque. Ces implantations (aujourd'hui la scierie Francru et la société Poisson Terrassement) restent privées, la CCPOH n'y a jamais fait d'investissements.

					En tenant compte de ce constat je souhaiterais en connaitre les raisons sachant que les rues y menant (rue de Flandre et rue Patrick Simiand) sont d'intérêt communautaire. Vous remerciant pour la réponse que vous pourrez m'apporter.			Par contre, certaines voiries communales ont fait l'objet d'un transfert de la commune vers la CCPOH qui prend en charge les frais d'entretien et d'aménagement. Il s'agit bien de voiries communales et non de voies privées. Dans le cas de Les Ageux, une partie de la rue Simiand est en zone UI ainsi une partie de la route de Flandres (elle-même partagée avec Pont Sainte Maxence) sont transférées.
12-10	8	Réunion de la commission urbanisme de la commune du 5/10	Elus de la commission urbanisme	Zonage parcelles "patrimoine paysager -jardin"			Concernant les modifications de zonage issues de la " comparaison des zonages entre le plan du territoire validé dans le PLU 2014 et le nouveau projet de plan 2020", j'ai deux questions Complémentaires : **Pour les parcelles actuellement en zones UB appelées à être reclassées en zone (hachurées) "patrimoine paysager -jardin",** le compte rendu de la commission n'indique pas de justification de ces changements ? pour l'ensemble des modifications indiquées (passage de "patrimoine	Concernant votre premier point, la commission urbanisme souhaite préserver certaines parcelles pour en faire des zones de respiration et ne pas tout urbaniser. Les "nouvelles" parcelles à préserver appartiennent à la commune. De cette manière, ces parcelles restent préservées pour l'avenir. Je soutiens totalement cette approche. D'autres parcelles constructibles se sont trouvées classées en patrimoine paysager et jardins sans que les propriétaires aient été consultés. Pour ce qui concerne les comparaisons de zonage, nous allons voir comment répondre à votre question. La commission d'urbanisme les a remis dans leur état initial. (cf point 2)

							paysager -jardins" en UB et inversement, disposeriez-vous d'un schéma du PLU révisé sur lequel vous pourriez reporter (même de façon manuscrite) les parcelles concernées par ces deux types de modifications ?	
12 octo bre	9	Réunion de la commission urbanisme de la commune du 5/10	Elus de la commission urbanisme	Zones UL et 2 AUI			**<u>Concernant les demandes de la MRAE :</u>** > Concernant la zone UL, 2 AUI : disposeriez-vous d'un plan faisant apparaitre les parties de l'espace déjà aménagée (école, terrain de football, zone de loisirs) et les espaces disponibles ?	Pour ce qui est de votre dernier point (zones UL et 2AUi), nous allons préciser leur contenu (Cf point 3) Concernant la zone existante 38..755ha, elle se compose -d'un terrain de football -un terrain d'entrainement -un vestiaire football -une salle de sport(Testard) -une salle communale(Saint-Georges -un hangar technique et -un City Stade Et la zone 2AUI 5.026 ha (Plan joint)
13 octo bre	10	Pétition de 11 riverains de la zone d'activités (Zone UI)	11 signataires de la zone d'activités domiciliés rue Patrick Simiand, route des Flandres, et rue du Chemin Vert	Zone d'activités UI	Demande de modification page 37 du RP2 : Nouvelle rédaction proposée : « les constructions ne puissent être nuisantes et soient compatibles avec la vocation mixte des zones UA et UB			Cf point 1 et question 1

13 octo bre	11	Courrier de M Guy Hennequin, président de l'ADREPPE à PONTPOINT	Courrier du président de l'ADREPPE 49, Chemin de Crépy 60700 Pontpoint	Zone d'activités UI	Demande de modification pages 37 et 47 du RP2 : « accueil d'activités qui ne doivent pas être nuisantes ou incompatibles avec la vocation mixte de la zone UA et UB essentiellement à usage d'habitation Demande de retrait de 'l'entreprise POISSON TERASSEMENT. Proposition de reclassement des espaces libérés en zone UB, avec arboretum, un rucher.et un parcours de santé.			Cf point 1 et question 7

En synthèse sur les remarques du public

Point 1 Sur les caractéristiques de la zone UI et compatibilité avec les zones UA et UB

- Ni le règlement graphique, ni le règlement écrit de cette zone n'ont été modifiés lors de la révision du PLU.

C'est une zone ancienne qui a toujours été zone d'activité économique (scierie Francru, Cerabati puis STECO puis LMIF puis Poisson Terrassement).

- Le caractère incompatible avec les zones UA et UB est issu de l'autorisation en zone UI d'activités industrielles et d'entrepôts. Ces sous-destinations sont interdites en zone UA et UB. Néanmoins leur autorisation en zone UI est soumise à des conditions visant à limiter les nuisances sur les zones voisines. Ainsi cette zone conserve sa vocation et limite ses incidences.

Ce classement a été officialisé en 2014 lors de la réalisation du premier PLU, le POS (Plan d'occupation des sols) étant le document précédemment utilisé.

Concernant le passage des poids lourds allant vers le CD 1017 dans les portions de la rue Simiand et de la route de Flandres, il s'explique par le fait que la structure de ces deux rues a été adaptée, ce qui n'est pas le cas de la rue du Chemin vert voire de la Rue Louis Drouart.

Point 2 Sur la révision du classement des parcelles en zone « patrimoine paysager et jardins »

Les parcelles concernées seront sorties de la trame « Espace paysager (jardins à protéger). A noter que ces parcelles n'ont jamais été déclassées de la zone UB, le PLU révisé n'étant pas validé, les demandes sont prises en compte. Il s'agit des parcelles 821, 814, 798, 763, 802, 801, 730 et 238.

A contrario des parcelles non clairement identifiées sur le plan et dépendant de la commune seront prises en zone « patrimoine paysager et jardins (un nouveau plan sera réalisé), il s'agit des parcelles 886, 2019, 1253, 1961, 1948, 1936,1925, et 1901.

Point 3 Sur les zones UL ET 2 AUI

Aucun projet n'est envisagé par la commune sur ces parcelles dans les prochaines années.

Il s'agit de laisser des possibilités d'aménagement à la Commune de Les Ageux pour le futur.

Annexe 5 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dates	N° observation	Mode de formulation des observations	Auteur des observations	Catégorie / Thématique	Observation formulée	Réponse du responsable de l'opération	Questions du commissaire enquêteur
9 octobre	8	Mail au maire des AGEUX	Le Président de l'ADREPPE Guy Hennequin	REVISION DU PLU ET SCOT DE LA CCPOH	En prenant connaissance du dossier de révision du PLU j'ai constaté que la zone d'activités de Les Ageux était évoquée au paragraphe CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS de la page 47/128 du rapport de présentation. Dans le document de synthèse du diagnostic du SCoT de la CCPOH sous l'intitulé Développement, économie, emploi, formation qui m'a été remis lors de la réunion de présentation du diagnostic du SCoT au PPA au paragraphe Perspectives d'avenir: des ressources à valoriser et sous le titre Les zones d'activités existantes (voir document joint en annexe) on constate que la zone d'actvités de Les Ageux n'y est pas reprise.	Je renouvelle la réponse faite lors de votre venue en mairie de Les Ageux le 3 octobre dernier. Il ne faut pas confondre les zones d'activités économiques de la CCPOH, aménagées et développées par elle avec les implantations existantes dans les communes. Lors du transfert de compétences, en 2005, les activités économiques de Les Ageux n'ont pas fait l'objet d'un transfert. Ces implantations (aujourd'hui la scierie Francru et la société Poisson Terrassement) restent privées, la CCPOH n'y a jamais fait d'investissements.	Est il possible de disposer de la délibération de la CCPOH qui définit les zones d'activités intercommunales et des critères retenus pour établir la liste de ces zones d'activités (transférées à la CCPOH) ?

Dates	N° observation	Mode de formulation des observations	Auteur des observations	Catégorie / Thématique	Observation formulée	Réponse du responsable de l'opération	Questions du commissaire enquêteur
9 octobre	8	Mail au maire des AGEUX	Le Président de l'ADREPPE Guy Hennequin	REVISION DU PLU ET SCOT DE LA CCPOH	En tenant compte de ce constat je souhaiterais en connaitre les raisons sachant que les rues y menant (rue de Flandre et rue Patrick Simiand) sont d'interêt communautaire.	Par contre, certaines voiries communales ont fait l'objet d'un transfert de la commune vers la CCPOH qui prend en charge les frais d'entretiens et d'aménagements. Il s'agit bien de voiries communales et non de voies privées. Dans le cas de Les Ageux, la rue Simiand et la route de Flandres ne sont transférées qu'en partie.	Est-il possible de disposer d'un plan permettant de localiser la partie de voirie transférée à la CCPOH et les voiries autour de la zone UI qui relèvent encore de la compétence de la commune ?